



**Procès verbal des délibérations
Conseil de Communauté
Jeudi 25 août 2011
18H**

L'an deux mille onze le vingt cinq août à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Francis BARADAT Président.

Étaient présents : MM. Didier LARRIEU Alain DULOUT et Michel BERDUCQ (Arbus), Mme Eline GOSSET, M. Jean Marc DENAX, Mme Hélène GARRIDO représentant Gérard AUGÉ. Jean Marc SOUBIROU (Artiguelouve), M. Philippe BOILLOT et Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin), MM. Jacques LOCATELLI et Alain COMTE (Aussevielle), M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn), MM. WEBER Guy. RENAULT Jean Christophe (Bougarber) Mme Brigitte DESCHASEAUX M. Bernard LAYRE (Caubios Loos), MM Jacques LALANNE. Hervé MERIOT et Mme Marie-Germaine MORA. Mme Solange KOPPE représentant Gilles TESSON (Denguin), MM. Bernard SOUDAR et Bernard MARQUE (Laroin), Mme Jacqueline PEDURTHE et M. DESCAMPS Henri (Momas), Mme Josette POSE, M. Jean BELLOCQ (Poey de Lescar), MM. Jean Jacques MAURO et Jean MOURLANE (Saint Faust), Mme Joelle BORELLO (Siros), MM. Paul LESTERLOU, Eric LARROZE, Lucien TIRCAZES (Uzein).

Absents excusés : M. Gérard AUGÉ représenté par Mme Hélène GARRIDO (Artiguelouve) M. Jean Bernard AUGÉ (Beyrie en Béarn) M. Gilles TESSON représenté par Mme Solange KOPPE (Denguin) MM. Jean ROCA et Pierre SIVADON (Poey de Lescar), M. Vincent LALANNE (Siros)

Membres présents : 33

Secrétaire de séance : Eric LARROZE

Affiché et publié le 26 août 2011

Approbation du procès verbal du conseil de communauté du 25/07/11

Le Conseil communautaire adopte le procès verbal de la séance précédente. Il faudra corriger toutefois le fait que Mme Rodriguez était absente et non présente.

Gestion des déchets

-Convention pour l'adhésion à la filière Eco Tlc sur la valorisation des vêtements

Monsieur Baradat indique que Eco-TLC est l'éco-organisme (agrément du 17 mars 2009) des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures. Son rôle est de favoriser la récupération et valorisation des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

Dans la mesure où l'objectif de quantité de déchets triés de 50 % des tonnages de produits TLC mis en marché par les contributeurs, n'a pas été atteint à ce jour par la Filière Textile, Eco TLC conclut une convention avec les collectivités qui lui en font la demande.

Cette convention prévoit notamment :

① Les obligations d'Eco-TLC :

- Verser un soutien financier : Population municipale x 0,10 €.
- Pour le Miey de Béarn, ce soutien est estimé à 1 250 €/an.
- Mettre à disposition de la collectivité des outils techniques et d'aide à la communication locale sur le TLC

② Les obligations de la communauté de communes

- Informé Eco TLC des actions de communications mises en place et lui transmettre un exemplaire des supports de communication
- Apporter à Eco TLC son aide dans l'établissement de la liste des Points d'Apport existant sur le territoire.

Cette convention est conclue pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

Mme Pédurthe demande quel est l'intérêt de ce conventionnement compte tenu du fait que l'on a déjà un système déjà en place avec le relais Emmaus.

Monsieur Baradat répond que la signature de cette convention est un complément à celle qui lie la communauté de communes à l'opérateur de collecte, l'entreprise d'insertion Le Relais. Elle ne remet pas en question cette collecte.

Monsieur Mauro souhaite qu'une information soit donnée sur ce service. Monsieur Baradat y répond favorablement. Cela sera fait pour le prochain numéro.

Monsieur Denax demande si la société ECO TIC n'est pas concernée par des problèmes de précarité de personnel. Monsieur Baradat répond qu'on a pas d'information sur cette société. Il précise toutefois que le Relais avait déjà fait l'objet de remarques à ce sujet mais que cette entreprise comme la Communauté Emmaus emploie des personnes en situation précaire mais dans un but légitime d'insertion sociale. Monsieur Ané ajoute qu'il faut être sûr de parler de la même société. La convention est passée avec la société ECO TLC et non ECOTIC.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- adopter la convention avec Eco TLC

- A autoriser le Président à la signer

-Convention pour le remboursement des frais de transports des déchets par le SMTD au titre de 2010

Monsieur Baradat explique que le Syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD) est responsable du transport de l'ensemble des déchets depuis les centres de transfert jusqu'aux lieux de traitement.

Dans le cas des ordures ménagères de la communauté de communes du Miey de Béarn, il est impossible de dissocier la collecte et le transport jusqu'à l'usine d'incinération. Le SMTD a donc prévu dans sa délibération du 18 février 2010 de rembourser les collectivités concernées selon un forfait qui s'élève pour 2010 à 10,40 €/tonne. La communauté de communes avait, au préalable, payé au SMTD le transport de ces ordures ménagères pour un coût de 15,80 €/tonne.

Ce remboursement fera l'objet d'une convention entre le SMTD et la communauté de communes. Elle est passée au titre de l'année 2010. Le montant de ce remboursement s'élève à 25 365,60 € HT, soit 26 760,71 € TTC.

Monsieur Mauro demande si le montant du remboursement a augmenté par rapport à l'année précédente. Monsieur Baradat répond qu'il ne dispose pas de cette information mais qu'elle sera donnée en retour ultérieurement. A priori, les montants unitaires actualisés n'empêchent pas le montant global de diminuer car le tonnage est en baisse.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte la convention avec le SMTD
- autorise le Président à la signer

- Convention pour la collecte des déchets au chemin Vignau à Jurançon

Monsieur Baradat rappelle que depuis des années, la Communauté de communes collecte, pour le compte de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées les déchets de 15 foyers situés au chemin Vignau à Jurançon et dont l'accès ne peut se faire que par Laroin.

Cette collecte était encadrée par une convention avec la CDA qui donnait un accès gratuit à la déchetterie de Lescar en échange de cette collecte. La communauté d'agglomération, qui n'a pas souhaité renouveler cette dernière convention, facture désormais au Miey de Béarn l'accès à la déchetterie de Lescar (convention signée en juin 2011).

Il est donc nécessaire aujourd'hui de signer une nouvelle convention pour désormais facturer la CDA pour la prestation de collecte que réalise le Miey de Béarn au chemin Vignau.

Le calcul de la facture sera basé sur le coût global d'élimination des déchets (issu du rapport annuel). Pour l'année 2011, le montant peut être estimé à environ 2 500 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte la convention avec la Communauté d'agglomération
- autorise le Président à la signer

Action économique :

-schéma d'aménagement sur la zone de l'aérosite

Monsieur Baradat rappelle que les 3 intercommunalités, la Communauté de Commune du Miey de Béarn, du Luy de Béarn et la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées sont associées afin d'aménager la zone d'activités à proximité immédiate de l'Aéroport de Pau-Pyrénées, sur la commune d'Uzein (64). Cette zone, nommée AEROSITE, présente la particularité de proposer un accès aux pistes aux entreprises désireuses de s'y implanter.

Plusieurs entreprises ont contacté récemment la CC Miey de Béarn dans l'optique d'une implantation sur cette zone. Leurs souhaits portent sur des surfaces à acquérir différentes, mais tous souhaitent bénéficier d'un accès aux pistes en raison de la nature de leur activité.

Il paraît important d'accompagner ces entreprises et de répondre à leur demande d'implantation dans des délais réduits d'une part, et de ne pas compromettre une éventuelle extension de la zone à terme d'autre part.

Il est donc proposé, en accord avec les partenaires institutionnels concernés (SMAPP, Direction Générale de l'Aviation Civile, Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn, concessionnaire de l'Aéroport), de lancer une étude de réalisation d'un schéma d'aménagement prospectif cohérent de l'AEROSITE. Les deux communautés partenaires sont disposées à co-financer l'étude. La Poste sera également sollicitée. Cette étude portera sur la partie de la zone dont est propriétaire le Miey de Béarn, mais aussi sur la parcelle de Post Immo ainsi que les parcelles situées entre la ligne de front des installations et les pistes qui sont propriété du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP) : elles sont destinées à accueillir les accès pistes depuis les lots de la zone d'activités.

Il demande à Marie Theil d'apporter des précisions sur les entreprises concernées. Elle explique que l'entreprise Wamar, suite à l'abandon du projet de la Poste est toujours en cours de négociation pour s'implanter sur le site mais sans doute sur une surface plus limitée que celle initialement prévue. Depuis, 5 autres entreprises se sont manifestées. Deux d'entre elles louent actuellement des locaux à l'aéroport auprès de la CCI. Compte tenu des incertitudes sur le renouvellement de la concession à la CCI, Ces entreprises souhaitent s'installer dans de nouveaux locaux proche du site actuel et en devenir propriétaires. 3 autres entreprises extérieures souhaitent également s'implanter pour des activités liées aux possibilités d'accéder à la piste.

Monsieur Lesterlou demande à ce que les plans futurs du schéma d'aménagement soient transmis à la commune d'Uzein qui vient d'engager son PLU.

Monsieur Baradat propose en conclusion de lancer rapidement la consultation pour cette étude au regard des délais liés à la demande des entreprises. Les propositions reçues seront présentées en commission action économique avant validation par le bureau ou le conseil communautaire.

La proposition est validée par les membres du Conseil communautaire.

Petite enfance :

-Projet de crèche à Uzein

Monsieur Baradat souhaite faire un point d'étape sur le projet de crèche à Uzein. Le groupement 6 B architecture (mandataire), Tardieu, le Cabinet Carte pour les fluides et le groupement qui a été retenu pour formaliser le projet de construction de la crèche d'Uzein.

Lors du dernier comité de pilotage, une première esquisse a été présentée qui répond globalement aux besoins définis en amont (crèche permettant d'accueillir 15 places, sans salle dédiée au RAM). Des modifications sont demandées, notamment pour rapprocher les pièces du réfectoire avec la salle d'activité.

Il ressort que le coût prévisionnel du projet sera supérieur au premier montant estimé de 350 000 € HT. Bien que le projet comporte les coûts globaux y compris les coûts de voirie, son montant est à présent estimé à 472 120 € HT. Le projet est en effet impacté par la réglementation thermique 2012 qui induira des coûts supplémentaires de 10 à 15%. Egalement les premiers chiffres avancés pour l'évaluation des coûts sont basés sur des ratios de la CAF correspondant à des grandes crèches. Ils sont finalement peu transposables à proportion sur des petites unités qui ont des besoins incompressibles pour certaines surfaces (ex : cuisine). Toutefois, monsieur Baradat estime que comparativement au projet de Laroin, les estimations sont relativement élevées. Il attend des propositions de ce point de vue pour abaisser les coûts.

Il présente un premier tableau provisoire d'objectif de financement mais en précisant que cela est sous réserve des conclusions définitives de l'étude de maîtrise d'œuvre et du tour de table des partenaires financiers :

Charges	Montant HT	%	Recettes	Montant HT	%
Travaux	472 000	87,41	CAF subvention	153000	28,33
Honoraires architecte	49 784	9,22	Conseil général	84 000	15,56
Géomètre	700	0,13	Etat	69 500	12,87
Bureau contrôle SPS	2500	0,46	Conseil régional	69 500	12,87
Assurance dommage ouvrage	7000	1,30	Europe Feder	56 000	10,37
Branchement réseau	3000	0,56	Miey Fond propres	54 000	10,00
Frais divers	5016	0,93	Emprunt sans intérêt		
			CAF	54 000	10,00
Total HT	540 000		Total HT	540000	
Total TTC	645 840		Total TTC	645 840	

Mme Borello souhaite savoir si la communauté de communes a déjà fait sa demande de fond européen et si on est sûr de pouvoir en obtenir sur ce projet. Monsieur Baradat rappelle que l'on a déjà obtenu ce type de fond pour la crèche de Laroin, mais que le tour de table n'est pas encore terminé. On

a des fortes probabilités de confirmation des sommes pour la CAF, le Conseil Général et le Conseil régional.

Monsieur Ané précise qu'on ne peut demander les fonds européens tant que le projet n'est pas précisé et que les autres financements ne sont pas connus.

Mme Gosset s'inquiète des financements Etat sur lesquels il faut être vigilant, notamment la DDTR dont les échéances ont été retardées pour cette année.

Aménagement de l'espace

-nouveaux statuts de l'EPFL :

Monsieur Baradat explique que l'Etablissement Public foncier Local de Béarn Pyrénées, après avoir intégré le Conseil général, modifie à nouveau ses statuts afin de pouvoir permettre l'adhésion du Conseil Régional Aquitaine. Ils doivent avoir l'assentiment préalable de ses membres actuels dont la Communauté de communes du Miey, avant le 08 septembre. Il ajoute que le Conseil régional et le Conseil général apporteront chacun 3 M d'€ sur 3 ans.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- adopte ces nouveaux statuts

Questions diverses

-Formation gestes de secours

Monsieur Renault rappelle qu'il avait proposé des formations aux gestes de secours mais en utilisant les défibrillateurs. Elles sont à destination des personnels des communes ou des responsables associatifs. Des dates de formations (5 séances) ont été proposées depuis et se dérouleront au siège de la communauté de communes. Les inscriptions sont également à prendre auprès de la communauté de communes.

Monsieur Ané précise qu'il y a eu une information erronée auprès des communes à ce sujet car il n'avait pas compris que ces formations avaient un lien avec l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur Baradat et monsieur Mauro proposent qu'un nouveau message correctif soit adressé aux communes.

Avis de la Communauté de Communes sur la réforme territoriale

Le Président rappelle que la Communauté de communes doit se prononcer sur les propositions de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) établies par le Préfet, dans le cadre de la réforme territoriale en cours.

La Communauté de Commune est concernée à plusieurs titres par les dispositions contenues dans le schéma :

- élargissement de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées par fusion avec la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, le Luy de Béarn et Gave et Côteaux sur la base d'un socle de compétences élevé à l'horizon 2018,
- prise de compétence assainissement collectif et non collectif par le Mieu de Béarn dès 2013,
- prise de compétence rivières par le Mieu de Béarn dès 2013 qui représenterait les communes dans un futur grand syndicat des Luys,

Conformément aux souhaits des membres de la Communauté de communes, un temps de concertation a été ménagé pour répondre aux besoins d'information des élus notamment au travers des rencontres avec les représentants de la Communauté de communes du Luy, la Présidente de la Communauté d'agglomération de Pau ou le Président de la Communauté de communes de Lacq.

Il est également rappelé, qu'avant la présentation du SDCI, une motion préalable a déjà été adoptée par la Communauté de Communes le 31 janvier 2001 qui avait affirmé la pleine satisfaction des services à la population apportée par le Communauté de Commune, fortement intégrée du point de vue fiscal, et la volonté de tous ses membres de rester groupés en son sein tout en conservant ses compétences afin d'éviter tout retour de compétence aux communes.

Après la présentation de ces informations liminaires, le Président ouvre le débat et demande à ce que les représentants de chaque commune expriment leur position.

Monsieur Lalanne annonce que la commune de Denguin a déjà délibéré et émis un avis défavorable. Elle préfère son rattachement à la Communauté de communes de Lacq d'ici 2018. La gestion de l'assainissement en régie donne satisfaction et la commune ne souhaite pas s'en dessaisir. Pour la compétence entretien de rivière, la commune adhère à plusieurs syndicats, mais ne souhaite pas adhérer au grand syndicat du Gave de Pau qui n'assurera pas des prestations aussi étendues que les syndicats existants.

Monsieur Layre indique que sa commune n'a pas encore délibéré mais une première discussion avec les adjoints de la commune laisse peu de doute sur un vote défavorable au schéma. Il n'y a pas de difficulté pour accepter les propositions en matière d'aménagement de rivière. Il n'y a pas non plus de difficulté pour considérer que la commune appartient bien au même bassin de vie que la Communauté d'agglomération de Pau et que le Luy de Béarn. Mais plusieurs questions restent posées : un projet de territoire inexistant, le maintien des services déjà développés par le Mieu, les incidences incertaines en terme de fiscalité et le problème de la représentativité des élus de la deuxième ceinture de l'agglomération de Pau.

Jacqueline Pedurthe explique que la commune de Momas a déjà délibéré. Elle a émis en avis défavorable à la fusion avec l'Agglomération de Pau. Elle est favorable à l'adhésion à un syndicat d'aménagement de rivière.

Monsieur Soudar rapporte que sa commune a émis un avis favorable à la fusion avec l'agglomération de Pau, se considérant d'un même bassin de vie. Il se retrouve sur les points posant question soulevés par le Président. Il lui paraît nécessaire d'y travailler dès cette année. En matière de gestion de l'eau, le syndicat du Gave de Pau est en bonne voie pour s'élargir, dans l'esprit du schéma.

Monsieur Locatelli témoigne que les débats engagés avec la Communauté d'agglomération de Pau n'ont pas rassuré son équipe municipale. La commune a délibéré défavorablement en souhaitant rester groupés. A défaut de se voir imposer une fusion avec l'agglomération. Elle préfère le faire avec la communauté de communes de Lacq ou du Luy. En matière d'assainissement, les élus souhaitent le maintien du Syndicat du Val de l'Ousse auquel appartient la commune. En matière d'aménagement de rivière, elle n'appartient à aucun syndicat particulier mais les élus ne sont pas hostiles à étudier la question.

Monsieur Faure indique que la commune de Beyrie n'a pas encore délibéré. Mais les élus de cette petite commune ne se reconnaissent pas dans une grande structure telle que l'agglomération. Ils souhaitent le maintien de la communauté de communes du Miey avec cette même représentativité. Il leur paraît possible d'envisager à terme l'hypothèse d'un rapprochement avec le Luy du Béarn. Ils ne voient pas d'inconvénient à la constitution d'un syndicat de rivière mais souhaitent conserver le syndicat des 3 cantons en matière d'assainissement.

Madame Borello explique que la commune de Siros a délibéré. Elle a émis un avis favorable au schéma proposé par le Préfet proposé sur un périmètre pertinent à l'échelle d'un bassin de vie. Elle émet le souhait que les communes du Miey restent groupées et elle pense irresponsable le fait d'attendre 2014 ou 2018 pour travailler sur les points qui restent en suspens, notamment pour défendre les compétences et les acquis de la Communauté de communes du Miey de Béarn. En matière d'assainissement, la commune est contre la prise de compétence par le Miey détenue par le Syndicat Val de l'Ousse. En matière d'aménagement de rivière, il est souhaité une adhésion directe au syndicat du Gave de Pau, comme aujourd'hui, afin de pouvoir suivre plus facilement toutes les questions d'inondations qui touchent la commune.

Monsieur Mauro indique que le conseil municipal de St Faust a délibéré. Il ne souhaite pas changer la situation en matière d'assainissement. En matière de gestion de rivière, il souhaite l'adhésion directe au Syndicat du Gave de Pau. Il émet un avis défavorable à la proposition du Préfet concernant la fusion avec l'agglomération de Pau car il ne peut se prononcer dans le délai imposé aussi court.

Monsieur Weber annonce que la commune de Bougarber a délibéré. En matière de compétence rivière, elle est favorable à la prise de compétence par la Communauté de communes du Miey. Elle regrette la dissolution de la communauté et s'oppose au schéma proposé par le Préfet. Ses élus demandent à défaut une adhésion à la communauté de communes de Lacq, dans les mêmes conditions que la commune de Denguin.

Madame Gosset expose que la commune d'Artiguelouve a délibéré favorablement mais avec des réserves sur le maintien des compétences. Elle souhaite que les communes restent groupées pour se défendre et souhaite entrer en négociation rapidement afin de ne pas se voir imposer une adhésion contrainte et forcée. En matière d'assainissement, elle ne s'est pas prononcée.

Monsieur Boillot rapporte que la commune d'Aubertin a délibéré. Elle souhaite en matière d'assainissement rester comme à ce jour et souhaite l'adhésion directe au Syndicat du Gave de Pau. Elle émet un avis favorable au schéma du Préfet avec une condition : engager une étude réalisée par un cabinet spécialisé pour préparer l'arrivée dans l'agglomération à échéance 2014 de façon à ne pas avoir à transmettre ce dossier lourd aux nouveaux élus de la prochaine génération.

Monsieur Larrieu annonce que la commune d'Arbus a délibéré favorablement au schéma proposé par le Préfet. Elle ne souhaite pas modifier la situation en matière d'assainissement, ni une adhésion directe de la communauté de communes du Miey au Syndicat du Gave de Pau en matière d'aménagement de rivière. Elle demande à se mettre au travail dès maintenant en se rapprochant de l'agglomération, sans attendre 2014. Il faut maintenir les compétences développées et rester groupés serait le mieux.

Monsieur Bellocq et madame Pose rapportent que la commune de Poey de Lescar a émis un avis défavorable. Elle souhaite le statut quo en matière d'assainissement. Elle préfère une nouvelle Communauté de communes plus forte entre deux blocs de la communauté de communes de Lacq et de la Communauté d'agglomération de Pau, par un rapprochement entre le Miey et le Luy. Les élus souhaitent que l'on étaye les décisions après des simulations et un travail de fond qui permettra de lever le flou sur le maintien des services, sur les incidences des fusions en matière financière et fiscale.

Monsieur Lesterlou confirme que la commune d'Uzein a délibéré. Elle n'a ni approuvé ni rejeté le schéma et a surtout exprimé des réserves sur la représentativité et la gouvernance au sein d'une future grande agglomération. Dans la délibération, le conseil municipal demande à ce que l'on s'inspire de l'exemple intéressant de la communauté d'agglomération du SICOVAL (banlieue toulousaine) qui a créé des instances de travail par bassin de façon à permettre aux communes proches de continuer à travailler ensemble et faire remonter des propositions. On pourrait imaginer ce fonctionnement notamment pour travailler avec le Luy.

Monsieur Baradat note à l'issue du débat l'attachement aux compétences de la communauté de communes, les positions très variées des uns et des autres, mais également la nécessité d'envisager une étude d'impact. Il propose que le Conseil Communautaire se détermine sur les 3 principales dispositions du schéma qui le concernent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **se prononce à l'unanimité** pour le maintien de la compétence directe d'une part des syndicats existants dédiés à l'assainissement collectif et non collectif et d'autre part des régies directes, et contre une prise de compétence par le Miey de Béarn
- **se prononce par 27 voix pour, 4 voix contre et une abstention** pour une adhésion directe des communes aux deux grands syndicats envisagés en matière de gestion et d'aménagement de rivière (Luys et Gave de Pau), sans transfert de compétence à la communauté de communes du Miey
- **en ce qui concerne la proposition de fusion de la Communauté de communes du Miey et de la Communauté d'agglomération de Pau**, les délégués des communes se prononcent conformément aux délibérations prises dans chacune de leurs communes. En conséquence après mise au vote, **la proposition est rejetée** par 17 voix (délégués présents des communes de Momas, Caubios Loos, Beyrie, Poey de Lescar, Denguin, Bougarber, Aussevielle, Saint Faust...) et 15 voix pour (délégués présents des communes d'Artiguelouve, Arbus, Laroin, Aubertin, Uzein, et Siros)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président

Francis BARADAT

NOMS	EMARGEMENT
LARRIEU Didier	
DULOUT Alain	
BERDUCQ Michel	
GOSSET Eline	

GARRIDO H�el�ene	
DENAX Jean Marc	
SOUBIROU Jean Marc	
BOILLOT Philippe	
RODRIGUEZ Martine	
LOCATELLI Jacques	
COMTE Alain	
FAURE Philippe	
WEBER Guy	
RENAULT Jean Christophe	
LAYRE Bernard	
DECHASEAUX Brigitte	
LALANNE Jacques	
MERLOT Herv�e	
MORA Marie Germaine	
KOPPE Solange	
SOUDAR Bernard	
MARQUE Bernard	

PEDURTHE Jacqueline	
DESCAMPS Henri	
POSE Josette	
BELLOCQ Jean	
MAURO Jean Jacques	
MOURLANE Jean	
BORELLO Joëlle	
LESTERLOU Paul	
LARROZE Eric	
TIRCAZES Lucien	